

Secrétariat conciliaire de l'Episcopat

Cette troisième série d'ETUDES et DOCUMENTS rassemble des travaux destinés à NN. SS. les Evêques. Ils ne peuvent être publiés sans autorisation.

CONFIDENTIEL

LE NOUVEAU SCHEMA

" DE ACTIVITATE MISSIONALI ECCLESIAE "

(R. P. CONGAR, o.p.)

RÉDACTION D'UN NOUVEAU TEXTE

Le Schema Propositionum a été renvoyé à la Commission pour nouvelle rédaction, ou plutôt pour qu'elle rédige un nouveau schéma complet, par le vote du 9 novembre 1964. La Commission a elle-même désigné pour cela une sous-commission composée de cinq Pères conciliaires (NN. SS. Lokuang, Lecuona, Zoa, Riobé, P. Schütte) avec cinq experts (PP. Glazik, Neuner, Grasso, F.X. Seumoï, Congar). Cette sous-commission s'est réunie, dans la semaine du 11 au 16 janvier, dans une maison des Pères du Verbe divin, au-dessus du lac Nemi. Le texte, préparé auparavant par un travail personnel ou en petit groupe, qui a été rédigé alors, a été soumis à l'autorité supérieure, à tous les membres de la Commission, à d'autres experts, à un certain nombre d'évêques et de supérieurs de congrégations missionnaires. Les remarques et critiques reçues, extrêmement précises et assez abondantes, ont été colligées par le secrétariat de la Commission (Mgr Paventi, P. Peeters o.f.m). La Commission s'est réunie au complet, toujours chez les « Verbiti », du 29 mars au 3 avril, avec un certain nombre d'autres experts (les précédents, plus les PP. A. Seumoï, Moya, Putz, Buijs, Mgr Mulders, Pr. J. Ratzinger, P. Greco, Reuter).

Les sous-commissions ont élaboré des relations sur les observations faites, puis un texte qui a été discuté, chapitre par chapitre, d'abord par chaque sous-commission puis par la Commission plénière, sous la direction, soit du Cardinal Agagianian, soit du P. Schütte, lequel a été élu rapporteur du nouveau schéma. Celui-ci a été finalement voté à l'unanimité, ce qui paraît notable et important si l'on songe aux difficultés que la Commission a connues pendant quatre ans de travail.

ÉTUDES ET DOCUMENTS

1<sup>er</sup> Juin 1965 — N° 4

106, rue du Bac, PARIS 7<sup>e</sup>

Les principales requêtes dégagées par la discussion et le vote conciliaires, et qui constituaient comme le cahier des charges remis à la sous-commission de rédaction et à la Commission, étaient les suivantes : avoir un Schéma 1°) complet et bien structuré ; 2°) qui fournisse des directives nettes pour l'activité missionnaire ; 3°) apte à donner une impulsion à cette activité et aux vocations nécessaires (on signalait une grave crise à cet égard ; 4°) un texte théologique, exprimant les fondements théologiques de l'activité missionnaire et qui soit en harmonie avec les autres grands documents du Concile ; De S. Liturgia, De Ecclesia, Moyens de communication, Œcuménisme, Schéma XIII...

La définition des missions constituait une grave difficulté. En effet, plusieurs définitions occupaient le terrain ou l'avaient occupé, dont on pouvait penser qu'elles étaient insuffisantes, mais non qu'elles fussent fausses :

1°) Une notion toute territoriale, selon laquelle les missions sont constituées par les territoires soumis à la Congrégation de la Propagation de la Foi. Il est clair que cette notion ne peut être totalement laissée de côté : certains textes (dans le De S. Liturgia, p. ex.) disent que telles dispositions s'appliquent ou ne s'appliquent pas aux territoires de mission. Il était donc nécessaire de mentionner et situer au moins cette notion. Mais, d'autre part, on ne pouvait s'en tenir là si l'on voulait une définition théologique : en effet, cette notion territoriale est tout extérieure et prend les choses par un aspect contingent. De plus, les missions ne visent pas un territoire, mais des hommes. Dès le premier jour, un vote de la Commission plé-

nière précisait qu'on ne devait pas se tenir à cette notion, tout en lui faisant une place.

2°) La définition théologique par *plantatio Ecclesiae*. On sait que cette définition patronnée en particulier par le P. Charles (et, à la Commission, par le P. André Seumoys) a reçu, bien qu'avec souplesse et discrétion et sans exclusivisme, l'approbation de l'enseignement pontifical (Benoît XV, Pie XI, surtout Pie XII, *Evangelii praecones*, 2, VI, 1951 : AAS, p. 507). Elle est adoptée par un grand nombre de missionnaires contemporains. Elle doit certainement être retenue.

Ce faisant, il faut se garder toutefois du danger de l'interpréter selon une ecclésiologie toute juridique nettement dépassée par le Concile : « planter l'Eglise » consisterait à poser des structures et des institutions, la mission ne serait définie que par cela. Dès lors, on mettrait une distinction telle entre mission et pastorale que ces deux grandes activités seraient intrinsèquement définies comme deux espèces différentes d'un genre qui serait l'apostolat.

Qu'on ne parle plus, alors, de « paroisse missionnaire », d'« Eglise en état de mission ». De fait, toute la mystique et la littérature françaises sur la mission, dans la ligne de l'abbé Godin et du Cardinal Suhard, sont traitées alors de façon ultra-critique, quand ce n'est pas avec un haussement d'épaules. Il est vrai que les missionnaires sont généralement critiques à l'égard de cette littérature : ils l'accusent d'orienter l'esprit vers une notion excessivement large, vague, de détourner de l'effort missionnaire proprement dit, de désorienter les vocations missionnaires... Mais, en même temps, plusieurs de ceux qui se sont exprimés *in aula* voulaient que les missions fussent montrées dans leur lien avec la mission ; en général, ils veulent que, tout en ex-

primant la spécificité des missions et de la vocation missionnaire, on marque bien que c'est la même et unique Eglise qui existe et agit ici et là, que les Eglises de mission sont l'Eglise, et non une sorte d'espèce à part.

Dès là qu'on veut une définition *théologique* des missions, il est absolument nécessaire de partir de la mission de l'Eglise, qui est unique, et de les situer dans cette mission. On a cru pouvoir satisfaire aux requêtes du cahier des charges en définissant d'abord cette mission, puis en précisant qu'elle s'exerce dans *des situations missionnaires* différentes. Ainsi ce n'est pas du côté de la mission que les différences se prennent, c'est du côté de la situation devant laquelle ou dans laquelle l'Eglise se trouve et qui l'amène à agir différemment, en mettant en œuvre des moyens, des activités et des méthodes propres aux diverses situations. Celles-ci sont principalement : commencer d'exister là où l'Eglise n'était pas encore expressément présente ; jeune Eglise, qui n'a pas encore en elle-même toutes les ressources suffisantes ; Eglise déjà ancienne, mais regressée ou demeurée à un stade d'insuffisance ; Eglise pleinement plantée, depuis longtemps peut-être, mais qui, outre qu'elle se doit à l'évangélisation du monde, connaît elle-même des situations partielles où, véritablement, elle n'existe pas pour tel ou tel groupe d'hommes. Bref, ce n'est pas par les territoires, sinon accidentellement, c'est pas les hommes et les espaces humains, et par l'état interne des Eglises, que se définissent les situations missionnaires dans lesquelles s'exerce l'unique mission de l'Eglise.

Telle est l'option prise par le schéma, en évitant d'en faire une option d'école et en s'efforçant de n'en exclure aucune, mais, au contraire, de faire leur place à la *plantatio Ecclesiae* et même à la réalité territoriale.

## BRÈVE ANALYSE DU SCHÉMA

1. — *Proemium* : L'opportunité du document est fondée dans la vocation missionnaire de l'Eglise et dans la conjoncture actuelle. Le texte,

### Le chapitre I : PRINCIPES DOCTRINAUX

Ce chapitre paraîtra peut-être trop long ; il est incontestable qu'il contient des redites par rapport au chapitre I de la Constitution dogmatique *Lumen gentium*, encore que les mêmes principes figurent ici dans un contexte différent et y aient leur visée et leurs connexions propres. On demande aux Pères, cependant, de considé-

issu d'une contraction d'une rédaction plus large, est un peu sec pour un proemium.

Les sous-comités ont élaboré des vœux sur les observations faites par le texte qui a été lue. Le chapitre I de la Constitution sous l'impulsion par la Commission ceci : a) Les missionnaires veulent avoir un schéma complet qui se tienne par lui-même. En cela, d'ailleurs, ils suivent un mouvement assez général du Concile, qu'on peut observer, avec des nuances propres, dans d'autres domaines. Les missionnaires disent que beaucoup ne liront que ce texte qui, en conséquence, doit contenir

en lui-même ses propres racines ; b) Si l'on veut fonder théologiquement les missions dans la mission, il faut aussi fonder celle-ci dans le propos du Père, la mission du Fils et celle du Saint-Esprit. On s'est efforcé de limiter les énoncés à l'essentiel et à ce qui est topique pour le sujet.

2. — *Le propos du Père*, en posant Celui-ci comme le Principe sans principe auquel tout doit revenir.

3. — *La mission du Fils*. Elle est montrée comme source d'une entreprise *visible* et *sociale* de salut, l'Eglise : ce qui est essentiel et topique pour fonder la nécessité des missions. Cette mission du Fils n'est pas seulement celle d'un prophète, révélateur et annonciateur du salut ; elle s'opère par une vraie incarnation, un plein « être avec », *le Christ sauvant ce qu'il assume* (grand principe des Pères) : on rattache ici le moment de pauvreté qui est ainsi inséré au cœur de la mission. Un 3<sup>e</sup> alinéa montre cette mission du Christ source de celle des Apôtres et de l'Eglise : la mission de l'Eglise est d'effectuer en tous ce qui a été accompli une fois en un seul pour tous.

4. — *La mission du Saint-Esprit*. — Le Christ a disposé pour cela, en les associant étroitement, le ministère apostolique et l'envoi de l'Esprit-Saint. La nouveauté de la Pentecôte est exprimée, avec son sens missionnaire, sans nier que l'Esprit n'agit déjà auparavant.

5. — *L'Eglise (est) envoyée par le Christ*. On pose d'abord la mission des Apôtres, dont les évêques sont les héritiers : ainsi est d'emblée affirmé le caractère hiérarchique de la mission. Mais toute l'Eglise coopère à son exécution. Le but de cette mission est de rendre l'Eglise, ou l'ensemble des moyens de grâce de la nouvelle alliance, pleinement présente et active, de façon à ce que les hommes participent pleinement le mystère du Christ. Tous les éléments d'une définition de la mission se trouvent dans ce premier alinéa du n° 5 : il ne serait pas difficile d'y discerner les quatre causes par lesquelles se définit ou se décrit une réalité concrète : efficiente ou du moins agente, matérielle, formelle et finale. Un second alinéa énonce une fois pour toutes la loi de *sequela Christi*, qui est la loi de toute mission, en particulier au point de vue de la pauvreté (cf. supra, n° 3).

6. — *L'activité missionnaire*. On a préféré cette expression à celle, également employée par les documents pontificaux, d'« apostolat missionnaire » : c'était en effet le titre du *Schema propositionum*. Avec ce sous-titre et ce numéro on passe de la mission de l'Eglise en toute sa

généralité aux missions proprement dites, sujet du schéma qui, désormais, en parle expressément et exclusivement, comme le veulent les missionnaires. On commence par énoncer le principe que nous avons expliqué plus haut : une unique mission s'exerçant dans des situations missionnaires différentes. On indique très (trop ?) brièvement les principales de ces situations. Peut-être un ordre pleinement satisfaisant ne règne-t-il pas ici ; peut-être quelques transpositions seraient-elles opportunes... On ne développe pas (comme c'était le cas dans le texte de janvier 1965) le *principe* de l'adaptation : on a considéré que toute la suite du document l'illustre assez. On dit fermement que même dans une Eglise déjà plantée et développée, l'activité missionnaire ne cesse pas, car une telle Eglise peut connaître encore, en ceci ou en cela, des situations missionnaires.

Après cette description, le paragraphe s'achève par une définition de cette activité particulière qu'on appelle « mission » et qui s'exerce souvent sur un territoire désigné comme tel par le Saint-Siège. « La fin propre de l'activité missionnaire est la dilatation ou la plantation de l'Eglise chez les peuples dans lesquels elle n'est pas encore enracinée, de façon telle que des Eglises autochtones particulières soient fondées effectivement partout dans le monde, jouissant des ressources et de la maturité convenables, avec leur hiérarchie propre et tous les moyens nécessaires et conformes au génie de ces peuples pour mener la vie chrétienne en plénitude ». En fin de ce paragraphe, on marque très brièvement le rapport entre les missions ainsi définies et les propriétés classiques ou la collégialité : ce qui, une fois de plus, relie le présent schéma à la Constitution dogmatique sur l'Eglise.

7. — *Motifs et nécessité de l'activité missionnaire*. Ils ne sont pas pris seulement du salut à procurer à ceux qui ne connaissent pas le Christ, car une ignorance non coupable n'exclut pas du salut, bien que la connaissance expresse du Christ apporte immensément. Outre cela, les motifs de l'activité missionnaire sont : l'amour pour Dieu et pour le prochain, mais surtout l'accomplissement du dessein de Dieu, qui n'est pas de sauver des hommes n'importe comment, mais en les formant en un peuple qui soit son peuple, un corps du Christ, un temple unique, en lesquels les hommes jouissent des biens de l'Alliance. Il s'agit finalement de réaliser ce par quoi l'homme pourra être dit pleinement fait à l'image de Dieu : que tous, unanimement, disent : *Pater noster* ! De ce point de vue, l'activité missionnaire doit être dite absolument (non : relativement) nécessaire.

8. — *L'activité missionnaire dans l'histoire et la vie de l'humanité.* On ne prétend pas tout dire de ce thème immense. On insiste sur la valeur anthropologique et sur la loi de la Croix.

## Chapitre II: LE TRAVAIL MISSIONNAIRE

10. — *Introduction :* immensité et urgence du travail à faire.

Le chapitre suit l'ordre de genèse et de développement : d'abord ce qu'on appelle les préambules de l'évangélisation, puis la prédication formelle de l'Évangile, par laquelle on rassemble un peuple de Dieu, puis la formation d'une communauté chrétienne. On parle enfin des Eglises particulière.

11. — *Du dialogue avec les non-chrétiens.* On développe là tout un programme d'« être avec ».

12. — *La présence de charité.* Il est des cas où il est pratiquement impossible de parler formellement du Christ. Pourtant, les actes de la présence chrétienne animés par l'amour, que l'on exerce alors, se ramènent à l'évangélisation, car ils procèdent de l'intention de l'exercer dès qu'il sera possible ; ils lui sont ordonnés et en commencent l'œuvre.

13. — *L'évangélisation et la conversion.* L'évangélisation est annonce du Dieu vivant et de Jésus-Christ (ce qui ne signifie pas deux moments distincts successifs). On donne en quelques mots une théologie très profonde de la conversion.

14. — *Catéchuménat et initiation chrétienne.* Egalement une très belle notion du catéchuménat vu comme initiation au mystère chrétien par une entrée progressive, liturgiquement sanctionnée, dans le mystère chrétien et la vie de la communauté. On souhaite que cette montée soit une montée vers Pâques, dans le cadre de la liturgie quadragésimale et pascale.

15. — *Formation d'une communauté chrétienne* qui soit peuple de Dieu au sens de la Constitution dogmatique sur l'Église et réponde à l'idéal communautaire souvent présenté de nos jours (un idéal très élevé...). On rattache à ce thème le comportement œcuménique, le loyalisme civique et politique, le devoir de chercher à susciter, dans la communauté locale, tous les ministères nécessaires à sa pleine vitalité.

16. — *Formation d'un clergé local.* On insiste sur une formation faite à la lumière ou sous le

9. — *Caractère eschatologique de l'activité missionnaire :* sa situation entre les deux venues du Christ. Sa tendance à la plénitude eschatologique.

signe du mystère du salut tel qu'il est développé (historiquement) dans les Écritures et vécu dans la liturgie. On insiste aussi sur les éléments d'une culture indigène. En fin de paragraphe, un mot sur les diacres permanents.

17. — *Les catéchistes.* Outre ce qui est dit sur leur formation et leurs conditions de vie, noter la suggestion de la création éventuelle d'une œuvre spéciale en vue de recueillir les ressources nécessaires, et celle de l'institution d'une liturgie de consécration. Notons à ce sujet la nécessité de développer chez nous le chapitre des ministères. Le ministère (on n'emploie guère le mot qu'au singulier) a été pratiquement identifié au ministère sacerdotal presbytéral. Or tout le mouvement du Concile, sa constitution sur la liturgie, le principe de la restauration du diaconat, la façon dont on parle des laïcs comme consacrés, comme dotés de charisme, même de celui du *verbum gratiosum...*, tout cela doit amener un élargissement de la notion de ministère. Il y a, dans l'Église, de nombreux ministères. Ils existent déjà assez largement de fait, mais on ne les appelle pas ainsi et on ne leur fait pas de place, sous ce titre qu'ils méritent, dans l'ecclésiologie. Il n'est pas douteux que l'ecclésiologie, tant formulée théoriquement qu'appliquée pratiquement, ne soit appelée à restaurer pleinement la notion des ministères comme contribuant à édifier l'*ecclesia*.

Cette démarche paraît d'autant plus nécessaire qu'il existe actuellement un courant *non négligeable* dans le sens du sacerdoce, ou plus exactement du presbytérat des femmes. Une question posée à la radio, une réponse rapide, nous ont valu sur ce sujet un certain nombre de lettres dont on ne peut absolument pas mépriser les interrogations. Nous pensons que la réponse négative, qui semble suffisamment fondée et justifiée, doit être complétée, au positif, par une mise en valeur des ministères féminins pleinement présentés comme ministères. Il est bien possible, nous l'admettons volontiers, que ces ministères réels appelleraient une sanction liturgique de consécration au ministère. Il faudrait interroger la tradition. Dans le cas des catéchistes, il est bien précisé qu'il s'agit de femmes aussi bien que d'hommes.

18. — *Promotion de la vie religieuse.*

## Des Églises particulières

19. — *La croissance des Eglises locales.* On définit d'abord le terme du processus de « plantation » de l'Eglise : cela revient à définir ce qu'est une Eglise indigène. Celle-ci est dès lors une « jeune Eglise » qui, ayant encore besoin de l'aide d'autres Eglises, tend à la maturité et à se suffire à soi-même, de façon à devenir à son tour missionnaire.

21. — *La vocation missionnaire.* Elle est caractérisée, en ce qu'elle a de propre, par le fait d'aller semer l'Evangile là où il n'est pas encore connu. L'idée d'envoi par l'autorité légitime est notée. Elle est aujourd'hui quelque peu oubliée. Souvent on définit la mission seulement par son contenu ou sa fin, en négligeant le fait qu'elle comporte d'être envoyé par quelqu'un. (Voir L. M. Dewailly, *Envoyés du Père*. Paris, L'Orante, 1960.)

## Chapitre IV : ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ MISSIONNAIRE

26. — *Introduction.*

27. — *Organisation d'ensemble.* On parle d'abord d'un Conseil central de l'évangélisation dont on souhaite la création. Il ne peut pas être au-dessus de la Congrégation de la Propagation de la Foi, mais, en elle, l'élément dynamique d'une promotion techniquement éclairée de l'évangélisation à l'échelle du monde et d'une opportune stratégie missionnaire. On voit donc la Congrégation rénovée dans un sens dynamique et collégial. On y voit siéger, avec des Cardinaux et des Evêques des diverses parties du monde, les Supérieurs d'Instituts missionnaires et des Œuvres pontificales missionnaires, assistés d'un conseil permanent d'experts travaillant avec les moyens scientifiques modernes. On suggère qu'y soient aussi représentées les organisations internationales laïques. Les missionnaires tiennent beaucoup à cette rénovation de la Congrégation dans ce sens dynamique et collégial qui répond évidemment aux exigences actuelles et à ce que le Concile a préconisé dans l'ensemble de la vie de l'Eglise.

28. — *L'organisation locale.* Pour que l'autorité épiscopale, réaffirmée par le Concile, s'harmonise avec tant d'initiatives qui relèvent des charismes extra-hiérarchiques, on souhaite qu'il se constitue aussi, à l'échelon local, un Conseil pastoral réunissant des délégués clercs, religieux et laïcs, et qui ait le souci perpétuel des « Autres » non encore touchés par l'Evangile. On sait

20. — *La diversité dans l'unité* ou ce que les Eglises locales apportent à la catholicité de l'Eglise, dans le sens de la Constitution *Lumen gentium*, n° 13. Un second alinéa fait heureusement leur place aux études et à la théologie, ouvrant les voies à une théologie vivante cherchant, sans syncrétisme, à unir la valorisation des traditions locales avec la Révélation biblique.

22. — *La spiritualité missionnaire.*

23. — *Formation spirituelle et morale.*

24. — *Formation doctrinale* sous le signe, à la fois, de l'universalité et des diversités locales. Immense utilité des compétences scientifiques.

25. — *Des Instituts travaillant dans les missions.* Ils sont indispensables, pouvant seuls assurer la préparation et l'adaptation technique des efforts nécessaires.

que le *De Presbyteris* parle d'un Conseil analogue pour la pastoration dans les Eglises des pays déjà anciennement évangélisés.

29. — *La coordination à l'échelle régionale* par des conseils et une concentration des moyens communs à plusieurs pays et à plusieurs Conférences épiscopales, comme cela se pratique déjà (par exemple Afrique Occidentale d'expression française).

30. — *La coordination de l'activité des Instituts.* L'accord entre les Instituts missionnaires et l'autorité de l'Evêque local doit être revu dans le sens, mieux affirmé désormais, de cette dernière autorité. Le système de la « commission », en vertu duquel un certain territoire était confié à un Institut, fera souvent place à des conventions passées entre l'Evêque et l'Institut qui se mettra à la disposition de celui-là pour assumer, dans son territoire, soit des œuvres spéciales, soit une portion de territoire. Le schéma ne peut prévoir ni fixer dans le détail la forme des nouvelles règles à établir, d'un commun accord, avec l'approbation du Saint-Siège, pour préciser les rapports entre l'Ordinaire du lieu et les Instituts.

31. — *La coordination entre les Instituts* qui travaillent dans une même région demandera de même des Conférences inter-Instituts et la mise

en commun de certains moyens ou services. Partout, il faut dépasser le particularisme et les féodalités.

## Chapitre V : DE LA COOPÉRATION

Il s'agit, dans ce dernier chapitre, non plus de la coopération des institutions ou de l'harmonisation des structures, mais du concours de toute l'Eglise et de toutes ses énergies à l'œuvre commune des missions. Car, c'est ce qu'affirme l'*Introduction* (n° 33), toute l'Eglise est missionnaire.

34. — *Devoir missionnaire de tout le Peuple de Dieu.* Le schéma suit la logique et l'ordre de la Constitution sur l'Eglise : il commence par le Peuple de Dieu et la destination missionnaire qui lui donnent les trois sacrements de l'initiation qui le constituent comme Peuple de Dieu. On insiste sur un travail d'information qui, lui aussi, appelle des mises en commun et une certaine rationalisation (penser à la rédaction des innombrables bulletins et revues missionnaires).

35. — *Le devoir missionnaire des communautés chrétiennes diocésaines et paroissiales.*

36. — *Le devoir missionnaire des évêques.* On part évidemment de la doctrine renouvelée par le Concile d'une responsabilité collégiale de l'évangélisation du monde. On décrit les principaux devoirs de l'évêque à l'égard des missions. On en vient aux prêtres « *Fidei donum* », puis on énumère un certain nombre de points qu'il reviendrait aux Conférences épiscopales, c'est-à-dire à leur Commission des missions, de régler : ordre de grandeur des prestations à

32. — *La coordination entre les Instituts scientifiques au service de l'activité missionnaire universelle.*

fournir par chaque diocèse en prêtres, en argent, etc. On mentionne les jumelages ou adoptions. Dans la Commission, plusieurs évêques, en particulier d'Afrique, se sont élevés contre ces pratiques : elles risquent de garder un relent de paternalisme colonial, et aussi de créer ou de maintenir un particularisme et des inégalités au point de vue des secours envoyés. Mais d'autre part, elles favorisent l'intérêt pour la cause des missions et nouent des relations de type personnel. La Commission a donc gardé la mention controversée.

37. — *Le devoir missionnaire des prêtres au sein des communautés chrétiennes et dans l'enseignement clérical.*

38. — *Le devoir missionnaire des Instituts de perfection* qu'on invite à un examen de conscience missionnaire.

39. — *Le devoir missionnaire des laïcs.* On énumère les principaux services qu'ils peuvent rendre à la cause des missions, selon la situation qui est la leur, sans oublier, soit la coopération économique-sociale dans les pays en voie de développement (le travail d'un P. Lebreton !), soit la contribution des recherches scientifiques dans le domaine de l'histoire, des langues, de l'ethnologie, des sciences des Religions, du dialogue avec tous les « Autres » ... Il est clair qu'il revient aux prêtres d'éveiller et orienter éventuellement des vocations en ce sens.

31. — La coordination entre les Instituts qui travaillent dans une même région demandera de même des Conférences inter-Instituts et la mise

38. — L'organisation locale. Pour que l'autorité épiscopale, réaffirmée par le Concile, s'harmonise avec tant d'initiatives qui relèvent des charismes extra-hiérarchiques, on souhaite qu'il se constitue aussi à l'échelon local, un Conseil pastoral réunissant des délégués de ces religieux et laïcs et qui ait le souci principal des « Autres » non encore touchés par l'Evangile. On sait